



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC SUR LE QUAI NORD –
ESPLANADE DESFORGES BOUCHER DE
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA
« MESSE DES PECHEURS »
DU MERCREDI 12 AOÛT 2026
AU LUNDI 17 AOUT 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du Mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public,

VU l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUMOUTIER, **Directeur Général des Services**;

VU la demande de la Paroisse de Terre-Sainte en date du **12 mai 2026** ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la « **Messe des Pêcheurs** », organisée par la **Paroisse de Terre-Sainte**, il y a lieu de réserver le domaine public sur le Quai Nord – Esplanade Desforges Boucher de Saint-Pierre, **du mercredi 12 août 2026 jusqu'au lundi 17 août 2026**.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la « **Messe des Pêcheurs** », prévue le samedi 15 août 2026, le domaine public communal est réservé à l'organisateur sur le Quai Nord – Esplanade Desforges Boucher de Saint-Pierre **du mercredi 12 août 2026 à partir de 06H00 jusqu'au lundi 17 août 2026 à 12H00**.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

- Leur occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

-Sa durée :

* cf. article 1.

- L'organisateur est autorisé à installer le matériel suivant :

- * Un podium mobile,
- * 5 chapiteaux,
- * 5 tables,
- * 150 chaises,
- * 20 bancs.

- L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 400.

- Etat et entretien de l'emplacement : L'organisateur, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et **l'organisateur** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 11 AOUT 2025

David LORIO



Maire et par Délégation
Directeur Général des Services
Samuel DUMOUTIER



B